

E 6384

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 juillet 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 juillet 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de juges au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 juin 2011
(OR. fr)**

9003/11

**JUR 174
COUR 19**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de juges au Tribunal de la
fonction publique de l'Union européenne

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de juges
au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 257,
quatrième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de M. Stéphane GERVASONI, de M. Paul J. MAHONEY et de M. Harissios TAGARAS, juges au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (ci-après dénommé "Tribunal de la fonction publique"), viennent à expiration le 30 septembre 2011.
- (2) Un appel public à candidatures¹ a été lancé en vue de la nomination de trois juges au Tribunal de la fonction publique pour une période de six ans.
- (3) Le comité institué par l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole (n°3) sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne s'est réuni les 13 et 14 janvier, les 3 et 4 mars ainsi que le 22 mars 2011. À l'issue de ses travaux, il a donné un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge au Tribunal de la fonction publique et a assorti cet avis d'une liste de candidats possédant l'expérience de haut niveau la plus appropriée.
- (4) Il convient dès lors de procéder à la nomination de trois personnes parmi celles figurant sur la liste des candidats susmentionnée, pour la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2017, en veillant à une composition équilibrée du Tribunal de la fonction publique sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres et en ce qui concerne les systèmes juridiques nationaux représentés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 163 du 23.6.2010, p. 13.

Article premier

Sont nommés juges au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, pour la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2017:

- [...
- ...
- ...]

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à, le

Par le Conseil

Le président
